

dossier de presse

# La gestion de l'EAU dans LES LANDES

6 juillet 2012



DOSSIER DE PRESSE

## Sommaire

**Introduction** : La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Landes

**Fiche 1** > La politique du Département des Landes

**Fiche 2** > Le contentieux avec la FP2E : historique

**Fiche 3** > Gestion de l'eau : la spécificité française

**Fiche 4** > Le Syndicat Départemental d'Equipement des Communes des Landes - SYDEC

Contact Presse :

**Monique Castaignède**

Tél. 05 58 05 40 50

Fax : 05 58 05 41 41

Mél. [communication@cg40.fr](mailto:communication@cg40.fr)

Conseil général des Landes

Hôtel du Département

23 rue Victor Hugo

40025 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : 05 58 05 40 40

**landes.org**

## DOSSIER DE PRESSE

> [Retour au sommaire](#)

# La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Landes

Une étude menée sur le département en 1995 a montré un écart de prix de 70 % entre les prix du m<sup>3</sup> d'eau et d'assainissement pratiqués par les services en affermage et ceux pratiqués par les services en régie.

Les contrats d'affermage n'étaient pas contrôlés ; ils étaient renouvelés de gré à gré sans concurrence souvent pour des durées très longues (20 ans). La majorité des contrats avait été reconduite juste avant l'application de la loi Sapin de 1993.

A partir de 1996, on constate une prise de conscience des élus concernés et des usagers, et un large débat. Lors des renouvellements des délégations de services publics, on note un meilleur contrôle et une baisse des tarifs, ainsi qu'un réel positionnement sur une gestion des services en régie.

La présence d'une concurrence effective dans le renouvellement des DSP par le biais d'une structure publique départementale jusqu'en 2008, le SYDEC, a conduit à des réductions de coûts très importantes consenties par les fermiers en place au bénéfice des usagers (30% en moyenne).

## L'évolution du mode de gestion

› **Alimentation en eau potable** : sur 331 communes, 62 communes soit 19% sont en régie en 1994 ; en 2012, ce sont 234 communes qui ont fait le choix de la régie, soit 71%.

› **En matière d'assainissement** : en 1994 sur 130 communes assainies, 65 étaient en régie soit 50%. En 2011, c'est 154 communes en régie sur 203 communes assainies soit 76%. 70 communes essentiellement rurales se sont tournées vers le SYDEC pour assurer la maîtrise d'ouvrage de leur système d'assainissement collectif.

La Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E) dans son dernier mémoire

contre le Département dans le contentieux sur les délibérations du 7 novembre 2008 soulignait que dans les Landes la moitié des renouvellements se sont conclus par l'éviction de l'ancien délégataire contre 5 % seulement au niveau national ! On peut noter le caractère particulièrement choquant de cet argument qui est l'aveu même d'un monopole de fait et de la volonté de le conserver coûte que coûte alors que c'est précisément lorsque la moitié des contrats changent que la situation doit être considérée comme normale !

## Le prix de l'eau

La politique du Département n'a pas pénalisé les usagers contrairement à ce qu'affirme la FP2E. Ainsi, le prix moyen de l'eau HT est globalement stable depuis 2005 dans les Landes.

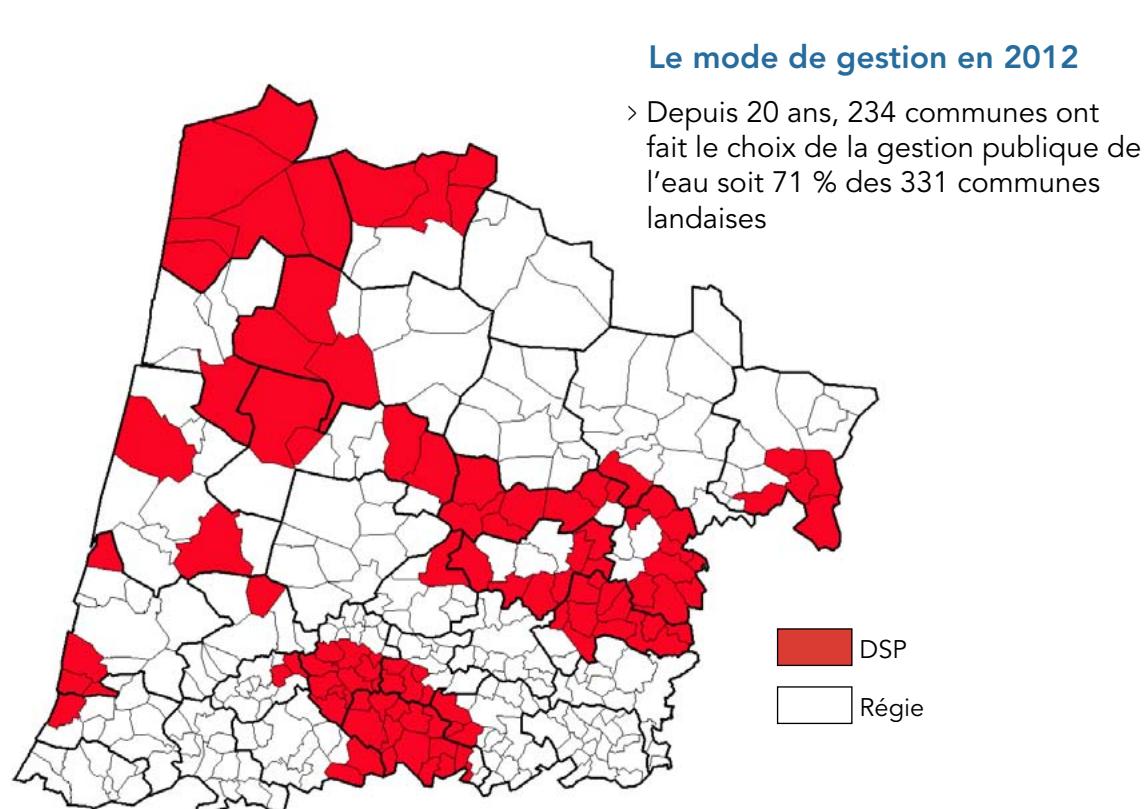
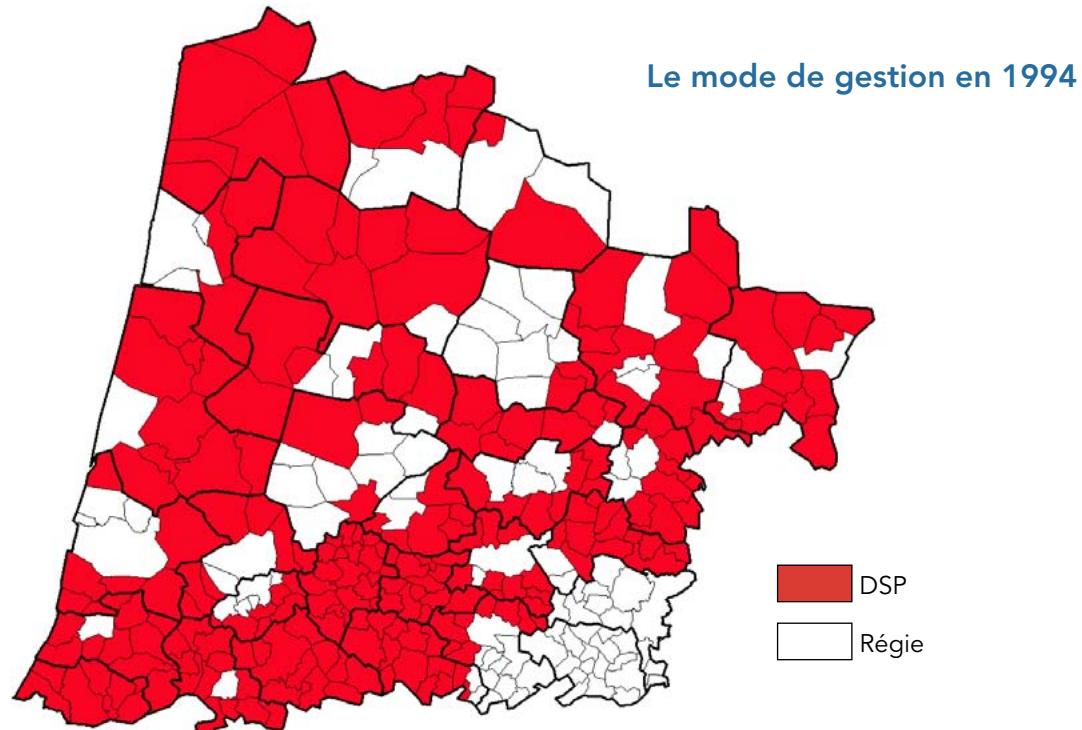
Suivant les données de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les communes de plus de 5000 habitants publiées dans le journal Sud-Ouest, le prix moyen TTC du m<sup>3</sup> d'eau assaini dans les Landes est de 3,19 € soit le prix le plus bas des départements d'Aquitaine.

Le SYDEC, par le biais des différents transferts, a de son côté baissé le tarif de sa redevance eau passant de 1,25 €/m<sup>3</sup> en 2005 à 1,11 €/m<sup>3</sup> depuis 2010.

Il convient de rappeler enfin que la Commission européenne a ouvert une procédure formelle sur d'éventuelles ententes entre les trois entreprises françaises de l'eau (SAUR, VEOLIA, SUEZ) ainsi que sur une possible coordination de leur comportement sur les marchés publics français de l'eau et des eaux usées en accord avec la FP2E. On a pu constater le manque de concurrence entre ces compagnies dans le département jusqu'à ces dernières années dans le renouvellement des DSP.

## DOSSIER DE PRESSE

> [Retour au sommaire](#)



## La politique du Département des Landes

Pour appuyer sa politique publique de l'eau, le Département met en œuvre :

- une aide financière de plus de 50 M€ à destination des collectivités landaises en matière d'aide aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement (depuis 1996) ;
- une politique de sensibilisation forte et incitative des collectivités compétentes ;
- la demande systématique aux collectivités de la production du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, imposé depuis 1995 ;
- un soutien au Syndicat départemental d'équipement des communes des Landes, le SYDEC ; il est aujourd'hui une structure publique, disposant d'un personnel compétent et professionnel, qui assure un service en régie efficace et de proximité. Ce syndicat a d'ailleurs fait ses preuves (notamment en matière de réactivité) lors de la tempête Klaus du 24 janvier 2009. Le SYDEC a permis le développement de l'assainissement dans de nombreuses communes rurales ;
- la mise à disposition des communes depuis 1982 d'un service hydrogéologique qui a contribué à la connaissance du sous-sol landais et conforté le développement de la ressource en eau. L'ensemble des périmètres de protection des captages sont établis dans le cadre d'une procédure sous maîtrise d'ouvrage du Département. Les captages landais sont protégés à plus de 95% ;
- le suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines du département ;

➤ le suivi qualitatif des eaux superficielles du département ;

➤ une politique de mobilisation des ressources sous maîtrise d'ouvrage publique, des collectivités ou même du Département ;

➤ une politique de soutien à la sécurisation de l'alimentation en eau en qualité comme en quantité. Dans l'intérêt des collectivités locales, le Département a souhaité ainsi conserver et développer les outils de production d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage publique.

Les nombreuses recherches en eau menées par le Département l'ont conduit depuis 2000, à engager avec les collectivités publiques la **réalisation d'un schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable**, aujourd'hui totalement opérationnel, qui a prévu la réalisation d'importants réseaux d'interconnexion entre collectivités et la création de nouvelles ressources. Parallèlement, le Département assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet important de sécurisation de l'eau potable du sud littoral avec la création de la station d'Ondres ;

➤ Une campagne de communication sur l'eau en 2008 ;

➤ Une politique de soutien fort à l'assainissement des eaux usées des communes, aujourd'hui orientée vers les communes rurales ; ce sont près de 190 stations d'épuration sur le département, d'une capacité de 835 000 équivalents-habitants, qui intègrent le traitement de la pointe estivale.

## Le contentieux avec la FP2E : historique

La FP2E (Fédération professionnelle des entreprises de l'eau) présente depuis 16 ans de multiples recours contre les décisions du Département des Landes concernant sa politique d'aides aux collectivités en matière de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

*Voici les principales décisions :*

- › **7 février 1996** : sur la base d'une étude montrant notamment que les prix du M3 d'eau et d'assainissement étaient supérieurs de 70 % dans les services affermés, le Conseil général des Landes décide de majorer les taux de subvention de 5 % pour les collectivités en régie et de les minorer de 5 % pour celles en affermage.
- › **13 mars 1997** : saisi d'un déféré préfectoral de la FP2E, le Tribunal administratif de Pau annule les délibérations du Conseil général estimant que celles-ci portaient atteinte au principe de libre administration des collectivités locales en exerçant une tutelle illégale.
- › **31 mai 2001** : la Cour administrative d'Appel de Bordeaux confirme cette annulation.
- › **28 novembre 2003** : en assemblée plénière, le Conseil d'Etat valide les délibérations du Département, considérant notamment qu'elles n'avaient pour effet ni pour objet d'exercer une tutelle, ne subordonnaient pas l'attribution des aides à une procédure d'autorisation et ne portaient pas atteinte au principe de libre administration des collectivités locales.  
Le Conseil d'Etat précise que les collectivités ne sont pas placées dans la même situation selon que leur service d'eau et d'assainissement est en régie ou affermé.
- › **30 décembre 2006** : en vue de contrer l'action du Département, après que la FP2E a vainement attaqué les nouvelles délibérations du Département mettant en œuvre la modulation, un amendement est introduit dans la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 par le sénateur UMP Jarlier aux termes duquel « les aides publiques aux communes et groupements compétents en matière d'eau potable ou d'assainissement ne peuvent être modulés en fonction du mode de gestion » (article L.2224-11-5 du CGCT)
- › **23 mars 2007** : ne pouvant moduler les aides, le Conseil général décide en 2007 de ne verser des aides qu'aux seules collectivités en régie au taux de 30 %.
- › **8 avril 2008** : sur recours de la FP2E, le Tribunal de Pau annule ces délibérations par jugement du 8 avril 2008, considérant que ces délibérations entraînaient la liberté de choix des collectivités territoriales en raison du plafonnement de l'aide et du montant fixé de l'aide à 30 %.
- › **7 novembre 2008** : le Conseil Général reprend deux nouvelles délibérations réservant son aide à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement aux seules communes et leurs groupements gérant leur service en régie, mais en plafonnant l'aide à 25 % et en modulant le taux en fonction de la nature des travaux. La FP2E introduit un nouveau recours en annulation auprès du Tribunal de Pau soutenant que le nouveau règlement méconnaît les dispositions de l'article L.2224-11-5 du CGCT.  
C'est dans le cadre de ce contentieux que le Département a déposé une Question Prioritaire de Constitutionnalité dirigée contre l'article 2224-11-5 du CGCT.

.../...

## DOSSIER DE PRESSE

> [Retour au sommaire](#)

› **8 juillet 2011** : le Conseil constitutionnel déclare contraire à la Constitution les termes de l'article L.2224-11-5 du CGCT aux termes duquel « les aides publiques aux communes et groupements compétents en matière d'eau potable ou d'assainissement ne peuvent être modulés en fonction du mode de gestion », et les a abrogés, considérant que cette interdiction enfreignait le principe constitutionnel de libre administration du Département.

› **27 septembre 2011** : le Tribunal administratif de Pau ordonne la réouverture de l'instruction sur le contentieux des délibérations du 7 novembre 2008. Dans le cadre de ce contentieux, la FP2E a depuis changé d'avocat et fait appel au Cabinet Darroy Villey et associés.

› **12 mai 2012** : annulation par le Tribunal administratif de Pau des délibérations du 7 novembre 2008 uniquement en tant qu'elles excluent les aides à l'alimentation en eau potable et des aides à l'assainissement des communes rurales et les groupements ne gérant en régie que pour partie leurs services publics de l'eau et de l'assainissement en régie. Le surplus de la requête de la FP2E est rejeté.

Ce jugement conforte la politique du Département en faveur de la gestion publique. En effet, il tranche explicitement en faveur du Département sur deux points essentiels du contentieux avec la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau.

1 - Le Tribunal admet le principe de la bonification des aides pour les communes qui gèrent leurs services en régie, ainsi que la modalité des taux de subventions, qui varient de 15 à 25 %.

2 - Le Tribunal considère par ailleurs qu'en appliquant ce règlement, le Conseil général n'exerce pas de tutelle sur les collectivités locales.

## DOSSIER DE PRESSE

> [Retour au sommaire](#)

**Fiche n°3**

# Gestion de l'eau : la spécificité française

Le développement de la gestion déléguée par voie de concession ou d'affermage intervient au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'urbanisation des pays industriels et le développement des grands réseaux lourds : chemin de fer, distribution électrique, adductions d'eau. En Europe, les compagnies anglaises et françaises particulièrement actives s'implantent un peu partout.

La Compagnie Générale des Eaux fut la première à développer la concession dans les adductions d'eau en 1853 et un siècle plus tard, elle jouera un rôle actif dans le passage à l'affermage. La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage est créée en 1880.

Ainsi, en France, la gestion déléguée de l'eau, de plus en plus en vigueur dans les grandes villes devant l'ampleur des investissements, donnera naissance à « l'industrie française de l'eau » et se développera ensuite dans les communes rurales à partir de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

La gestion déléguée par voie de concession ou d'affermage couvre aujourd'hui 71 % de la population.

A l'opposé, d'autres pays (Belgique, Allemagne, Pays Bas, Norvège...) ont conservé dans le giron public la quasi-totalité de la gestion de ce service public. Mieux, d'autres comme la Suisse, ont inscrit l'obligation de la gestion publique de l'eau dans leur Constitution.

Cette spécificité française a eu plusieurs effets :

### **L'argent de l'eau ne reste pas à l'eau**

En fonction des contrats, les marges réelles des délégataires sont comprises entre 10 et 50 % (rapport de la Cour des Comptes 2003). D'après le rapport du député Yves Tavernier de 2001 sur la gestion, le financement et la gestion de l'eau, le prix de l'eau était supérieur de 15 % environ dans les communes qui utilisaient des services délégués.

Pour la France, environ 35 millions d'abonnés de l'eau bénéficient d'une gestion déléguée représentant un chiffre d'affaires annuel des délégataires de 3,5 milliards d'euros (rapport du BIPE 2008 pour la FP2E). Sur la base d'une marge réelle moyenne de 15 %, la « fuite financière annuelle »

(donc perte d'un autofinancement annuel) est de l'ordre de 525 millions d'euros par an représentant un équivalent d'environ 5 200 km de renouvellement annuel de réseaux d'eau potable.

En France, on peut estimer le linéaire total des réseaux d'eau proche de 900 000 km. Sur la base d'une période de 30 ans correspondant à un renouvellement moyen, cette « perte financière » annuelle prive les collectivités d'un renouvellement « gratuit » de 156 000 km de réseaux.

Le renouvellement moyen actuel des collectivités est de l'ordre de 1 % par an (soit un siècle – rapport de la Cour des Comptes 2003). La récupération de cette « fuite financière » permettrait de quasiment doubler ce taux de renouvellement. Un rapport récent de 2010 de la Fédération nationale des canalisateurs mettait l'accent sur cette nécessaire politique de renouvellement.

Ainsi, dans l'éventualité du maintien de ce mode de gestion délégué, les investissements de demain seront donc supportés par la seule surtaxe donc par une vraisemblable augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement.

### **Une perte de pouvoir et de contrôle de la collectivité organisatrice du service**

On peut constater peu ou pas de contrôle du délégataire et des difficultés de contrôle de la dotation financière pour renouvellement (assurance ou réalité de travaux ?).

Les renouvellements d'aujourd'hui à la charge du délégataire non réalisés risquent d'être demain des investissements à la charge de la collectivité.

### **Le retour en régie : une véritable « lame de fond »**

A l'image de quelques pionniers (Landes, Bas-Rhin, Haute Garonne, Vienne, Grenoble...) et depuis quelques années, de nombreuses collectivités reprennent en régie directe leur service public de l'eau (Paris, Brest...). D'autres étudient ce retour : Lille, Toulouse, Communauté urbaine de Bordeaux).

En Europe, lors des référendums du 13 juin 2011, les électeurs italiens ont notamment refusé la privatisation de la gestion de l'eau.

## Le Syndicat Départemental d'Equipement des Communes des Landes - SYDEC

Le SYDEC a été créé le 10 août 1937. C'est un syndicat mixte ouvert qui regroupe :

- › les 331 communes du département,
- › le Conseil Général,
- › les 2 communautés d'agglomération du département,
- › plusieurs communautés de communes.

Lors de sa création, son objet principal était l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique. Aujourd'hui, le SYDEC exerce plusieurs compétences dans les domaines de l'énergie et de l'eau.

### De sa création à aujourd'hui...

**1937** : Création d'un syndicat départemental : le SYDEL (Syndicat Départemental d'Electricité).

Il a « pour objet l'étude de toutes les questions qui intéressent l'électrification des collectivités adhérentes et l'exploitation de leur distribution d'énergie électrique ».

**1946** : Création d'EDF qui devient concessionnaire de la distribution et de la gestion de l'énergie électrique.

**1947** : Avenant aux statuts du Syndicat qui étend son objet à la distribution du gaz.

**1981** : Création du service d'Entretien de l'éclairage public.

**1985** : Révision statutaire : le SYDEL devient le SYDEC et création d'un service « Eau et assainissement» assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée.

**1995** : Extension des compétences « eau et assainissement » à l'Exploitation des services publics.

**1996** : Adhésion du Département conférant ainsi au SYDEC son caractère de *Syndicat mixte ouvert*.

**1998** : Extension des compétences : mise en lumière des espaces et bâtiments publics.

**1999** : Création du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

**2002** : Le SYDEC devient le « Syndicat mixte départemental d'équipement des communes » (syndicat mixte ouvert à la carte).

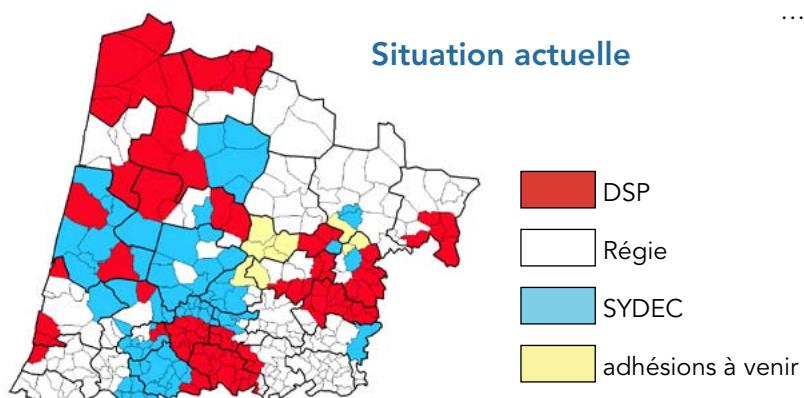
**2009** : Révision statutaire : Gouvernance de proximité avec mise en place de 10 comités territoriaux et 2 Commissions départementales (Eau et Énergie).

**2011** : Suite à l'adhésion d'un Syndicat d'eau, 1<sup>er</sup> éclatement d'un comité territorial en 3 comités territoriaux → 12 comités territoriaux (CT) et création de postes de rapporteurs par CT.

**2012** : Compte tenu de 5 nouvelles adhésions à l'eau et l'assainissement, 1er éclatement d'un comité territorial en 2 comités territoriaux → **13 comités territoriaux** (voir carte page suivante).

.../...

### Situation actuelle



## DOSSIER DE PRESSE

> [Retour au sommaire](#)

### La gouvernance du SYDEC

#### La réforme statutaire de décembre 2009

Le SYDEC a décidé, au travers d'une importante réforme statutaire, de renforcer le rôle des élus locaux dans la gestion des services publics qui lui étaient confiés par ses collectivités adhérentes et de faciliter ainsi leur implication dans une action de proximité devenue indispensable.

Cette réforme statutaire, élaborée en concertation avec l'ensemble des délégués des Collectivités membres, a permis de répondre à 3 objectifs majeurs :

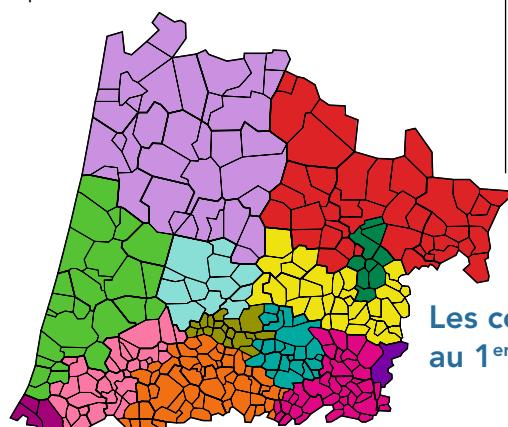
1. Renforcer le rôle des élus locaux grâce à l'instauration de Comités territoriaux permettant l'exercice d'une gouvernance territorialisée,
2. Conforter et renforcer la mutualisation des moyens afin de garantir la qualité des services au meilleur prix,
3. Assouplir les procédures afin de faciliter les adhésions ou les reprises de compétences,
4. Impliquer les usagers dans la gestion des services.

#### Les organes délibérants

Depuis la réforme statutaire de 2009, la gouvernance du SYDEC est organisée autour de 13 comités territoriaux dans lesquels siègent les délégués des collectivités adhérentes.

#### Leurs missions sont :

- › Recenser les besoins locaux,
- › Décider des programmes d'investissements et des tarifs,
- › Assurer le suivi des affaires locales et formuler un avis sur toute affaire relative au territoire,
- › Examiner les comptes-rendus annuels d'activités de leur territoire,
- › Désigner leurs représentants aux 2 Commissions départementales.



Les comités territoriaux  
au 1<sup>er</sup> janvier 2012

### La Commission des Services Publics Locaux

La Commission des Services Publics Locaux a pour mission de développer la confiance avec les usagers. Elle regroupe toutes les associations de consommateurs présentes sur les Landes, donne un avis sur les règlements de service, joue un rôle de médiation et examine les comptes rendus techniques et financiers.

### Les activités et métiers

#### Eau potable

- › Maîtrise d'ouvrage et exploitation de la production et de la distribution d'eau potable.
- › Maîtrise d'ouvrage et exploitation de la production et de la distribution d'eau industrielle.

- 75 communes adhérentes
- 36 000 abonnés (1 landais sur 5)
- 5,4 millions de m<sup>3</sup> distribués
- prix moyen 1,10 € HT

#### Assainissement collectif

- › Maîtrise d'ouvrage et exploitation du traitement des eaux usées, de l'élimination des boues et de la collecte des eaux usées.

- 87 communes adhérentes
- 32 000 abonnés environ
- 3,6 millions de m<sup>3</sup> traités
- Prix moyen eau assainie 2,93 € HT

#### Assainissement non collectif

- › Réalisation des zonages d'assainissement.
- › Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- › Entretien des installations d'assainissement non collectif.
- › Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

- 212 communes adhérentes
- 76 000 usagers
- 33 000 installations
- prix contrôlé périodique 60 € HT (périodicité 10 ans)